



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

Newsflash

Septembre 2018

Thématique

L'adresse de référence auprès d'un CPAS

L'importance du domicile

L'inscription aux registres de la population conditionne de nombreux droits. Une telle inscription est notamment nécessaire pour l'accès à certaines allocations sociales et le maintien de celles-ci, mais également pour l'obtention par certains étrangers d'un titre de séjour. Les personnes sans domicile risquent en outre de se retrouver dans une sorte de *no man's land* administratif et juridique, ce qui engendre un risque accru de devoir faire face à toutes sortes de problèmes.

C'est pourquoi la loi prévoit la possibilité de s'inscrire à une adresse de référence, auprès d'un CPAS, d'un particulier, ou - dans certains cas spécifiques - d'une personne morale. En ce qui concerne l'adresse de référence auprès d'un CPAS, une personne sans-abri peut s'y inscrire à trois conditions : il doit (1) manquer de ressources suffisantes pour disposer d'un logement, (2) ne pas être inscrit dans les registres de la population et (3) adresser une demande d'aide au CPAS.

Une fois l'adresse de référence octroyée, les courriers et documents administratifs peuvent y être envoyés, afin qu'ils soient transmis à l'intéressé. Ainsi, ce dernier continue à avoir accès à ses droits.

Étude de la jurisprudence des cours et tribunaux du travail

L'adresse de référence auprès d'un CPAS existe depuis plus de 20 ans. Cependant, la jurisprudence à son sujet n'a pas encore fait couler beaucoup d'encre. Cela pourrait laisser penser qu'il n'existe pas beaucoup de litiges judiciaires sur le sujet, malgré les nombreux problèmes pointés du doigt sur le terrain. Le Service de lutte contre la pauvreté a donc décidé, par le biais de son [projet jurisprudence](#), d'effectuer une recherche et de la développer dans un cahier thématique intitulé "*L'adresse de référence auprès d'un CPAS*".

La recherche s'est limitée à la période 2016-2017, ce qui a permis d'être plus exhaustif et de rassembler des décisions de pratiquement toutes les juridictions du travail en Belgique durant cette période. Etant donné qu'il n'existe pas encore de banque de données digitale de la jurisprudence belge, nous avons souvent dû nous déplacer sur place pour effectuer le travail de recherche à la main.

Lors de notre étude qui a duré environ un an, une nouvelle circulaire a été annoncée. Cette dernière sera publiée prochainement et pourrait apporter des solutions à certains problèmes évoqués dans le

cahier thématique. Bien entendu, cette circulaire n'était pas encore d'application à l'époque des décisions étudiées et sa mise en pratique devra être suivie et étudiée.

Notons que les litiges qui sont portés devant le tribunal du travail ne forment que la pointe de l'iceberg. Pour les personnes vulnérables, l'accès à la justice est en effet très difficile et la problématique du [non-recours](#) aux droits est un phénomène à ne pas sous-estimer.

Les raisons du litige judiciaire

Nous avons récolté un total d'exactly cent décisions. Derrière chacun de ces litiges se cachent des raisons très diverses et souvent multiples telles que l'imposition de conditions supplémentaires par le CPAS, des problèmes concernant la compétence territoriale du CPAS ou de manque de collaboration du demandeur.

Toutes ces raisons sont abordées largement dans le cahier thématique, au moyen de différents exemples. A titre d'illustration, nous commentons ici la question du « *sans-abrisme* » du demandeur étant donné qu'il s'agit du concept provoquant le plus de litiges. A chaque demande d'octroi d'une adresse de référence, la question se pose de savoir si l'intéressé dispose d'une résidence fixe et/ou s'il dispose de ressources suffisantes pour obtenir un logement. Or, il n'est pas toujours aisé de le déterminer. Ainsi, l'hébergement temporaire auprès d'amis ou de membres de la famille n'est pas assimilable à une résidence fixe. Parfois, le tribunal se montre d'accord avec le constat du CPAS qu'un hébergement n'est plus temporaire. Dans d'autres cas, le tribunal trouve que le CPAS conclut trop vite à une résidence fixe.

Les tribunaux se sont cependant montrés plus restrictifs lors de l'examen de ce que recouvrent les "*ressources suffisantes*". Un revenu égal ou supérieur au revenu d'intégration est souvent considéré comme suffisant. Il existe toutefois certaines exceptions à cette interprétation restrictive. Dans certains cas, l'adresse de référence remplit une fonction préventive, pour éviter que l'intéressé perde certains droits, même s'il dispose encore provisoirement d'un revenu.

Confirmation des problèmes sur le terrain

L'analyse des décisions de cours et tribunaux du travail a permis d'objectiver les signaux entendus depuis longtemps sur le terrain. L'adresse de référence reste un outil méconnu, pour lequel il subsiste un manque de clarté, tant auprès de certaines administrations que des demandeurs. C'est regrettable, sachant que l'adresse de référence reste un instrument nécessaire pour garantir l'accès à certains droits. Nous pouvons espérer que la nouvelle circulaire ouvrira de nouvelles perspectives. Il sera dès lors intéressant de suivre son application durant les prochaines années.

L'étude complète peut être consultée ici :

<http://www.luttepauvrete.be/publications/adressrefCPAS.pdf> (avec en annexe les 100 décisions commentées : http://www.luttepauvrete.be/adressrefcpas_annexe.htm)

La thématique a en outre été abordée dans le [Rapport bisannuel 2016-2017 'Citoyenneté et pauvreté'](#).

Informations récentes

Durabilité et pauvreté



La concertation organisée par le Service de lutte contre la pauvreté en vue du prochain rapport bisannuel 2018-19 est bien lancée. Les réunions de mai et juin ont permis aux participants de trouver un angle spécifique, celui de la santé, pour aborder le thème "durabilité et pauvreté". Lors de la rencontre du 13 septembre dernier, la soixantaine de participants présents a discuté de l'influence de l'environnement et des mesures visant à défendre celui-ci sur la santé et le bien-être, et à la manière de construire une société plus durable pour le futur, avec un focus particulier pour la situation des personnes pauvres. En tant que citoyens, ces dernières sont directement concernées par les questions relatives à l'avenir de la planète et participent activement au débat.

Présentation du rapport annuel 2017 d'UNIA à Namur le 20 septembre 2018

La thématique de la pauvreté était le fil rouge de cette présentation. L'occasion pour Françoise De Boe (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale) de rappeler le lien entre la pauvreté et la discrimination : la tendance à simplifier les réalités complexes à appréhender engendre stéréotypes, préjugés, stigmatisations, discriminations, et au bout du compte, la pauvrophobie, c'est-à-dire le rejet des personnes pauvres.

Journée mondiale du refus de la misère le 17 octobre 2018

Retrouvez un large aperçu des manifestations prévues près de chez vous sur notre site : http://www.luttepauvrete.be/17_octobre.htm.

Vous organisez des activités et voulez le faire savoir ? N'hésitez pas à nous en informer [par courriel](#).

Suivi du rapport bisannuel 2016-2017 'Citoyenneté et pauvreté'

Trois nouveaux avis ont été publiés depuis l'envoi de la dernière Newsflash :



- Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen (SERV) (14/5/18)
- Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale (17/5/18)
- Conseil économique et social de Wallonie (CESW) (29/6/18)

Au niveau fédéral, le rapport bisannuel sera présenté devant le **Réseau de fonctionnaires fédéraux pauvreté** le 18 septembre 2018.

Vous trouverez un aperçu de ce suivi ainsi que les liens vers les différents avis sur le site web du Service :

<http://www.luttepauvrete.be/suivi2016-2017.htm>

Quelques publications récentes du Service

- Stroobants Veerle en Morel Thibault, **Wooncrisis heeft perverse effecten op mensen in armoede**. Dans : Sociaal.Net, 31/5/2018.
- Stroobants Veerle en Morel Thibault, **Huidige wooncrisis heeft perverse effecten op mensen in armoede**. Dans : Knack, 7/06/2018.
- Morel Thibault et Van Hootegem Henk, **Les expulsions pour cause d'insalubrité: révélatrices de l'ineffectivité du droit à un logement décent dans les situations de pauvreté ?** Dans : Echos du Logement, n° 123, juillet 2018, pp. 56-58.
- Joseph Mélanie, Blanckaert Christophe et Morel Thibault. **Être pauvre en Belgique au XXIe siècle**. Dans : Politique, n°105, septembre 2018, pp. 94-104.
- Morel Thibault en Van Hootegem Henk. **De impact van lokaal woonbeleid**. Dans : Samenleving & Politiek, n° 7, septembre 2018, pp. 63-68.

Tous les articles des collaborateurs du Service de lutte contre la pauvreté sont accessibles en ligne: <http://www.luttepauvrete.be/publicationsservicearticles.htm>

Thématique de la prochaine Newsflash

La thématique de la prochaine Newsflash est « Au-delà du statut cohabitant »

Suivez le Service via Twitter @Luttepauvrete



Vous pouvez suivre l'actualité du Service sur Twitter en vous abonnant à @Luttepauvrete

N'hésitez pas à les utiliser dans vos tweets, à retweeter et à réagir.

Si vous désirez vous **inscrire** au Newsflash du Service, [cliquez ici](#) et envoyez un email avec vos coordonnées. Si **vous ne souhaitez plus recevoir** nos lettres d'information, [cliquez ici](#). En vous désinscrivant de la liste de nos correspondants, vous ne recevrez ainsi plus aucun email (lettres d'information, invitations, communiqués de presse, etc.) du Service.